



**Arrêté temporaire n°2025AT\_1485  
Portant réglementation du stationnement et de la  
circulation**

**RD 772**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MADAME LA MAIRE DE PORCARO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9 ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;  
**Vu** la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;  
**Vu** l'arrêté départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;  
**Vu** la demande en date du 25/07/2025 émise par TEAM MADONE DES MOTARDS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Beignon en date du 29/07/2025 ;  
**Vu** l'avis du Maire de la commune de Campénéac ;  
**Vu** l'avis du Maire de la commune de Augan ;  
**Vu** l'avis du Maire de la commune de Monteneuf ;  
**Considérant** qu'une manifestation dénommée "Madone des Motards" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/08/2025 au 15/08/2025, sur la RD 772 situées sur les communes de Porcaro et Augan ;

## ARRÊTENT

### Article 1

À compter du 14/08/2025 et jusqu'au 15/08/2025, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h du 14 août 2025 8 h au 15 août 2025 20 h sur la RD 772 du PR 8+0373 au PR 8+0785 dans les deux sens de circulation.

### Article 2

Le 15/08/2025, de 8 h à 17 h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 772 du PR 11+0390 au PR 9+0175 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas :
  - aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, aux véhicules de police et aux véhicules de secours,
  - de 8 h à 11 h, aux voitures, campings cars et motos se rendant au village motard dans le sens Ouest-Est, sur une voie de circulation,
  - de 13 h à 17 h aux participants de la balade encadrée par l'organisateur de la Madone des Motards dans le sens Est-Ouest, sur une voie de circulation.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

**Article 3**

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place le 15/08/2025 de 8 h à 17 h pour tous les véhicules circulant depuis Porcaro vers Augan. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 124 du PR 5+0859 au PR 13+0804
- place de la Poste, de la rue du Moulinet jusqu'à la place de l'église
- place de l'église, de la place de la Poste jusqu'à RD 724
- RD 724 du PR 2+0506 au PR 12+0036
- RD 134 du PR 29+0710 au PR 25+0301

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

**Article 4**

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place le 15/08/2025 de 8 h à 17 h pour tous les véhicules circulant depuis Augan vers Porcaro. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 772 au PR 11+0397
- La Ville Es Geais
- Trefaut
- Le Vallean
- La Ville Moussard
- Le Pont Charrie
- à l'intersection du Verger et de la RD 171
- RD 171 du PR 14+0164 au PR 12+0381
- RD 118A du PR 2+0275 au PR 3+0560

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

**Article 5**

Le 15/08/2025, la vitesse maximale autorisée des véhicules ayant autorisation de circuler sur cette zone fermée à la circulation conformément à l'article n°2 du présent arrêté est fixée à 30 km/h sur la RD 772 du PR 9+0175 au PR 11+0392.

**Article 6**

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge du demandeur, TEAM MADONE DES MOTARDS, et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

**Article 7**

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la manifestation et de la déviation.

**Article 8**

L'organisateur, le Directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Porcaro, le 2 Août 2025  
Madame la Maire de Porcaro



  
Sylvie CHEDALEUX

Fait à Vannes, le 2 Août 2025  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur adjoint exploitation

  
Bertrand LE FORMAL

**DIFFUSION :**

- Monsieur Christian CHEREL (TEAM MADONE DES MOTARDS)
- Le Président du Conseil Départemental
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- GENDARMERIE 56
- SDIS 56
- SAMU 56 PLOERMEL
- Madame la Maire de Porcaro
- Madame la Maire de Beignon
- Madame la Maire de Campénéac
- Monsieur le Maire d'Augan
- Monsieur le Maire de Monteneuf

**ANNEXES :**

Plans de situation RD 772 limitation de vitesse  
Plan de déviation

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

**Informatique et liberté :** Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou [cil56@morbihan.fr](mailto:cil56@morbihan.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).





la Touche Étienne

LES TOUCHES

LES TOUCHES

le Pâtis du Moulin

LE PÂTIS DU MOULIN

Château des Touches

RUE DE LA ROUETTE

le Pigeon Blanc

RUE DU PIGEON BLANC

la Belle Alouette

RUE ETIENNE











